



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Mickaël BLOUTIN, Mathilde LE BRETON, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

Absents excusés : Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU.

Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Sylvie MICHEL, Arnaud GOURDEL à Yannick FEUDE, Philippe NEVEU à Jean-Louis NOGUES.

2016-34 LANCEMENT PROJET AMENAGEMENT DU BOURG

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation des entreprises pour le Marché A Procédure Adapté (MAPA) « Aménagement du bourg » a été lancé auprès de 6 entreprises. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 8 septembre 2016 à 17h00.

La commission « Appel d'Offre » (CAO) s'est réunie le jeudi 8 septembre 2016 à 17h30 pour l'ouverture des plis. 4 entreprises ont répondu et après analyse, il apparaît que l'offre la mieux disante hors options confondues est celle de l'entreprise LESSARD domiciliée à SAINT GUIGNOUX pour un total de 72 500,65 € HT soit 87 000,78€ TTC.

Les membres de la CAO indiquent que le marché initial comprend les opérations suivantes : installations de chantier, terrassements/démolitions, bordures, trottoirs, voirie, signalisation, espaces verts. A cette base, deux options ont été ajoutées : la première concerne la pose de bordure en granit ; la deuxième concerne la confection des espaces verts.

Ils suggèrent de retenir l'option des bordures en granit qui offre une meilleure résistance dans le temps de ne pas valider l'option 2 « Confection des espaces verts » car celle-ci peut être réalisée en régie.

L'offre la mieux disant comprenant le marché initial plus l'option « bordure en granit » restant celle de l'entreprise LESSARD pour un montant de 80 964,65 € HT soit 97 157,58 € TTC, la commission CAO propose de retenir cette entreprise pour le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition faite par la commission CAO en choisissant l'option n°1 uniquement
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise LESSARD domiciliée à SAINT GUIGNOUX pour un montant de 80 964,65 HT soit 97 157,58 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants éventuels à ce marché, sous réserve qu'ils n'excèdent pas 5 % du montant initial ;
- **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2016 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une demande d'occupation du domaine public départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à demander la prise en charge de la couche de roulement par le CD ;
- **AUTORISE** le Maire à demander une aide « amende de police ».

2016-35 AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Le Maire informe que la réception de devis pour l'aménagement de l'ancienne mairie est clôturée. Il présente à l'assemblée un tableau comparatif des devis classés par lot et indique que la fourchette haute du coût des travaux est de 67 780,42 € TTC.

Pour analyser en profondeur les différents devis et connaître le mieux disant rapport prix & qualité, le Maire propose d'afférer la Commission « Appel d'Offre » à cette tâche et de nommer par soucis d'impartialité, l'un des membres comme Président intérimaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commission « Appel d'Offre » à désigner les entreprises qui seront retenues pour l'aménagement de l'ancienne mairie ;
- **DESIGNE** Christian BESSAA comme Président intérimaire de la Commission « Appel d'Offre » ;
- **AUTORISE** le maire à signer les devis qui auront été retenus par ladite Commission ;
- **DEMANDE** à ce que les décisions soient rapportées aux élus municipaux.

2016-36 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les programmes d'investissement concernant l'aménagement du bourg et l'effacement des réseaux ont un coût légèrement supérieur aux prévisions du budget primitif. Il précise également que l'achat d'un véhicule communal sera nécessaire cette année et qu'il faut donc prévoir des crédits supplémentaires.

Face à ces imprévus, il propose de modifier le budget comme suit :

Budget Communal

Section d'investissement

Dépenses		
2313	CONSTRUCTION (op 134 réhabilitation de l'ancienne mairie)	+5 000,00 €
2315	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (OP 136 AMENAGEMENT DU BOURG)	+70 000,00 €
2184	MOBILIER	+4 684,20 €
2041581	AUTRE GROUPEMENTS	+5 315,80 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	+15 000,00 €
TOTAL		+100 000,00 €

Recettes		
1641	EMPRUNTS	+100 000,00 €
TOTAL		+100 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		
66111	INTERETS D'EMPRUNTS	+416,00 €
627	SERVICES BANCAIRES	+150,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	-566,00 €
TOTAL		0,00 €

Recettes		

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

2016-37 REFORME DES CARTES D'IDENTITE

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la Préfecture sur les nouvelles modalités de traitement des cartes nationales d'identité (CNI). A ce jour, lorsqu'une personne souhaite faire ou renouveler sa carte d'identité, elle se rend à la mairie de son domicile pour faire cette démarche. Avec le plan préfectures nouvelles générations, dès la fin de l'année, seules les mairies équipées de dispositif de recueil pourront enregistrer les demandes de CNI. Il existe actuellement sur le département des Côtes d'Armor 22 communes équipées. Le ministère de l'intérieur a prévu l'installation de 3 dispositifs supplémentaires sur le département et les communes candidates doivent le signaler au Préfet.

Le maire soulève la réflexion suivante : la mairie est un service public de proximité et soustraire le service des cartes d'identités de toutes les mairies est incommode pour les administrés. Il propose de se porter candidat à l'installation du dispositif de recueil pour le traitement des CNI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité porte la commune CANDIDATE à l'installation du dispositif de recueil pour les CNI à conditions que ce nouveau système n'engendre pas de coût supplémentaire pour la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat
Le 22 septembre 2016